



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

05/09/2025

CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

A la suite du recours formé par l'association GCO BIHOREL contre la décision de la Commission de Contrôle de Gestion (CCG) du 6 août 2025 d'émettre un avis défavorable à l'accession de son équipe première en LF2 pour la saison 2025/26, la Chambre d'Appel – Section Financière a auditionné les dirigeants du club le 2 septembre 2025.

Après examen des éléments produits, la Chambre d'Appel a pris la décision suivante :

Club	Décision CA
GCO BIHOREL	<ul style="list-style-type: none">Avis favorable à l'accession de l'équipe première du club GCO BIHOREL en Championnat de LF2 pour la saison 2025/26Saisine de la CCG pour la validation du budget 2025/26 et l'encadrement des charges de personnels

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.